



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe d'aide au commerce et à l'artisanat

Question écrite n° 87297

Texte de la question

M. Jacques Péliissard appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur la destination du produit de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat. Instaurée en 1972 pour contribuer au financement du fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce et l'aide au départ des commerçants et artisans, la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat était à l'origine prélevée à un niveau modéré, sur des magasins peu surfacés. Le développement croissant des moyennes et grandes surfaces depuis cette date a profondément bouleversé la nature et la forme du commerce local, et ces enseignes sont désormais soumises à des contraintes fortes du fait de cette taxe. Des mesures ont pu être prises dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2005, afin de diminuer la pression de cette taxe et d'injecter plus de justice dans le dispositif ; celui-ci demeure néanmoins à améliorer et équilibrer. Il souhaiterait qu'il lui indique les modalités d'actualisation de la destination de cette taxe qui peuvent être envisagées pour intégrer les caractéristiques actuelles de l'offre commerciale de proximité.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a été amené en 2004 à réformer la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA), suite à la suppression de la taxe sur les achats de viande (TAV). L'effet combiné pour les moyennes et grandes surfaces de la hausse de la TACA et de la disparition de la TAV s'est traduit par une diminution globale de la pression fiscale. L'addition de ces deux taxes avait en effet rapporté 771 millions d'euros en 2003, alors que la TACA majorée a rapporté 595 millions d'euros au titre de 2004. Néanmoins, la réforme entreprise a pu générer des effets de transfert entre redevables : le champ de la TACA n'étant pas le même que celui de la TAV, la hausse du taux de cette taxe a pu créer des difficultés pour certains commerçants. Une solution durable et équitable, de nature à répondre dans les meilleurs délais aux préoccupations des professions concernées, a donc été recherchée. À cet effet, une mission d'étude et de proposition a été confiée dans un premier temps à un magistrat de la Cour des comptes, en lui demandant d'envisager toutes les modalités d'évolution de cette taxe permettant de ménager à la fois le nécessaire équilibre général du budget de l'État, et un niveau de prélèvement acceptable pour les secteurs d'activité concernés, indispensables à l'économie du pays. Le rapport issu de cette mission a servi de base aux réflexions menées cet automne, en étroite concertation avec le Parlement. Ces réflexions ont débouché sur la présentation d'un amendement parlementaire au projet de loi de finances rectificative pour 2005, soutenu par le Gouvernement et qui permettra une réduction de l'imposition pour la plus grande majorité des redevables dès 2006. En effet, la loi de finances rectificative pour 2005 prévoit une diminution du taux minimum et du taux intermédiaire de la taxe qui permettra une baisse de l'impôt comprise entre 6 et 20 % pour les commerçants dont le chiffre d'affaires au mètre carré est inférieur à 12 000 euros, soit 90 % des redevables. L'allègement moyen par commerçant sera de l'ordre de 12 %. Cette réforme qui représente un effort budgétaire de l'ordre de 70 millions d'euros, permet donc une atténuation sensible de la charge fiscale pesant sur les commerçants au titre de la TACA et de répondre ainsi de la façon la plus satisfaisante possible aux préoccupations des intéressés. Ces décisions prises par le Gouvernement et le Parlement, en réduisant ainsi la fiscalité sur le commerce, marquent leur intérêt pour un secteur d'activité dont la

contribution sera décisive dans la « bataille pour l'emploi ».

Données clés

Auteur : [M. Jacques Pélissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87297

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : budget et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2006, page 1995

Réponse publiée le : 18 avril 2006, page 4173